

ARRETE N° 31/98

M138

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA RD 217bis
AVEC L'ALLEE DU TEMPS PERDU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
GUERMANTES.**

Le Maire de Guermantes

Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213.6

VU le Code de la route et les décrets subséquents, notamment l'article R. 10-4, R 26, R 26-1, R 44 et R 225

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 6 ème partie - feux tricolores permanents - du livre I - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Equipement de Seine et Marne - Subdivisions de Lagny Sur Marne et du Val Maubuée,

CONSIDERANT que la décision d'installer des feux tricolores à l'intersection précitée, impose de prévoir un régime de priorité en cas de panne de feux ou leur mise au jaune clignotant, afin d'assurer la sécurité des usagers,**A R R E T E****ARTICLE 1er :**

Le fonctionnement de l'intersection de la RD 217 bis - PR 10-670 (avenue des deux Châteaux) avec l'Allée du Temps Perdu sur le territoire de la commune de Guermantes, est assuré par des signaux lumineux d'intersection,

ARTICLE 2 :

En cas de non fonctionnement des signaux tricolores ou de leur mise en jaune clignotant, les usagers empruntant l'allée du Temps Perdu doivent céder le passage à ceux circulant sur la RD 217bis,

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires AB2 et AB3 seront mis en place lors de l'installation des feux pour le compte et aux frais de la commune de Guermantes,



ARTICLE 4: Madame le Commissaire de Police de Lagny Sur Marne
 Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lagny Sur Marne
 Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement (Subdivision de Lagny)
 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de
 Seine et Marne
 Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
 Monsieur le Maire de Guermantes
 Monsieur le Garde-champêtre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Meaux

Fait à Guermantes, le 28 novembre 1998

Le Maire,



[Handwritten signature]

Guy JELENSPERGER

00000



LE 30 11 98

27/11/98
 M. le Sous-Préfet

0000

